

Compte-rendu de la réunion du club Alsace du 23/01/2014 à Strasbourg (Bas-Rhin)

Ordre du jour de la réunion

I. Accueil du DREAL adjoint	2
II. Présentation du Club PLUi	2
III. Tour de table et contexte	2
IV. Intégration des politiques de l'habitat	6
V. Actualité législative	8
VI. Prochaines étapes	10

Participants

Participants	Organisme
Véronique SCHULTZ	CC Bischwiller et environs
Alain KLEIN	CC Pays de Wissembourg
Fabrice SAUER	CU de Strasbourg
Christelle STABILE	CU de Strasbourg
François TACQUART	CC Saint-Amarin
Sonia FACEN	CC Saint-Amarin
Daniel MEYER	CC d'Altkirch
Frédéric SCATTOLINI	CC d'Altkirch
David SWITAJ	CC du Hattgau
David ECKSTEIN	B.E de la CC du Hattgau
Clémentine BRACHET-SERGENT	DDT du Bas-Rhin
Pascal FROMEYER	DDT du Bas-Rhin
Alain BERTRAND	DDT du Bas-Rhin
Romain COURTET	DDT du Haut Rhin
Jean-Luc STINTZY	DDT du Haut Rhin
Michel GUERY	DREAL Alsace
Claire CHAFFANJON	DREAL Alsace
Sophie MOSSER	DREAL Alsace
Philippe STEEGER	DREAL Alsace
Charles ACKERMANN	DREAL Alsace
Michel HUEBER	DREAL Alsace
Laurence WACK	DREAL Alsace
Guenolé POIX	DGALN
Julie ESPINAS	CEREMA LYON
Tarek DAHER	Capgemini Consulting
Clément LACROIX	Capgemini Consulting
Alexandre PERRAT	Conseil Général du Bas-Rhin

Club PLUi

Club territorialisé Alsace du 23/01/2014

Stéphanie HUCBOURG	Conseil Général du Haut-Rhin
Vincent PIQUEREL	ADEUS
Mathilde DELAHAYE	ADEUS
Christelle BARLIER	AURM
Géraldine STAERLE	SCOTAN
Guillaume SIMON	SCOTERS
Alexandre MARGUERY	SCOT Thur Doller

Voir la liste détaillée des participants, personnes excusées et contacts en pièce jointe.

I. Accueil du DREAL adjoint

Michel Guéry, directeur régional adjoint de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement remercie l'ensemble des participants à cette réunion. Il précise que le lancement du club Alsace coïncide avec la **démarche prospective engagée par la région sur l'Alsace en 2030** (attractivité, reconnaissance de notre région). Dans le cadre de cette démarche, la question de l'espace est un sujet phare. Compte-tenu du contexte alsacien, où le foncier est tendu et réduit, il y a un vrai intérêt à partager des visions communautaires de gestion et d'optimisation de l'espace.

Ce club réunit des **communautés qui ont innové** et qui ont lancé des travaux qui seront pour partie présentés cet après-midi. La DREAL propose de faire fructifier ces expériences dans la durée, en inscrivant les échanges au sein des rencontres régulières du club, et avec l'idée **d'encourager de nouveaux territoires** à se lancer dans la démarche.

II. Présentation du Club PLUi

Guennolé Poix, chargé de l'animation du Club PLUi à la Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature (DGALN / DHUP) au Ministère de l'Égalité des Territoires et du Logement, présente le Club PLUi national et la place du club territorialisé Alsace dans ce dispositif.

Les clubs territorialisés visent à **mettre en réseau l'ensemble des acteurs au niveau régional**. Ils constituent une opportunité de réunir une grande diversité d'intervenants (collectivités territoriales, services de l'État, agences d'urbanisme, bureaux d'études, etc.) pour partager les expériences et échanger sur un sujet neuf comme le PLUi.

Un site extranet a été mis en place et constitue un outil au service de tous pour capitaliser progressivement les acquis et les discussions en termes de méthodes et de thématiques : <http://extranet.plui.territoires.gouv.fr> (utilisateur : plui, mot de passe : extr@plui).

Cf. présentation power point

III. Tour de table et contexte

Contexte des PLUi en Alsace

Club PLUi

Club territorialisé Alsace du 23/01/2014

Jean-Luc Stintzy, chargé de mission à la DDT 68, **Pascal Fromeyer** et **Alain Bertrand**, chargés de mission à la DDT 67, présentent le contexte des PLUi alsaciens.

Les deux départements sont marqués par une **tradition ancienne de documents intercommunaux**, avec la préexistence fréquente de POS intercommunaux. La couverture en SCoT est complète (en élaboration ou approuvés).

Les DDT se mobilisent tout particulièrement pour accompagner le plus en amont possible les territoires qui se lancent dans l'élaboration de PLUi et encourager de nouveaux territoires à s'engager dans la démarche (exemple : CC du Pays Rhéna nouvellement créée).

Cf. présentation power point

Tour de table des EPCI : contexte, attentes, avancement, modes de travail

La parole est ensuite passée à tour de rôle à chaque EPCI pour qu'elle puisse s'exprimer sur le contexte et l'état d'avancement de l'élaboration de son PLUi, les difficultés qu'elle rencontre et ses attentes à l'égard du club PLUi en Alsace.

CC d'Altkirch (Haut-Rhin)

La compétence document d'urbanisme est très ancienne puisqu'elle date du district. Le POS s'appuyait sur un travail effectué par chaque commune et rassemblé au niveau intercommunal, dans le cadre d'une commission POS. La révision va être lancée prochainement mais l'ajout de deux communes au territoire communautaire, dont une dotée d'un PLU et une seconde au RNU, pose la question de l'intégration de ces territoires.

→ Une **Fiche sur les modifications de périmètre** a été rédigée dans le cadre du Club PLUi et est disponible sur l'extranet du Club¹. Elle peut permettre de répondre aux questions liées à cette intégration.

De plus, le projet de loi ALUR pose un principe de simplification sur les questions de périmètre. Il prévoit ainsi que toutes les procédures engagées par les communes peuvent se terminer sur le périmètre initial mais par l'EPCI.

→ Voir aussi la **Fiche sur l'élaboration du cahier des charges de consultation d'ingénierie** également disponible sur l'extranet¹.

→ Remarque en séance : on observe une grande diversité dans la rédaction des compétences transférées par arrêté préfectoral. Le projet de loi apportera une clarification avec le transfert automatique de la compétence PLU et carte communale.

CC de Saint-Amarin (Haut-Rhin)

¹ <http://extranet.plui.territoires.gouv.fr> (utilisateur : plui, mot de passe : extr@plui) : Onglet Vie du Club PLUi – Rubrique Principales productions

Club PLUi

Club territorialisé Alsace du 23/01/2014

Le territoire est doté d'un **POSi**, élaboré dans les années 90 et construit dans une logique d'assemblages communaux. Ce POSi s'est vite avéré dépassé, d'autant que la vallée est en déprise. Par ailleurs, **l'élaboration en cours du SCoT** imposait une mise à jour du document intercommunal qui a été conduite concomitamment, permettant l'enrichissement réciproque des deux démarches.

Le PLUi a donc pour objectif de répondre à ces différents enjeux et en particulier de prendre en compte les **patrimoines bâtis existants**. Il s'agit également de répondre à la question de la **densité dans une vallée en déprise**.

Le PLUi a **démarré en 2009**, mais le groupement d'études retenu a déposé le bilan. La CC a donc fait le choix d'un recrutement dédié au PLUi. Le PADD a été débattu et le PLUi sera probablement **arrêté après les élections municipales** (début juin ou en septembre – octobre).

CC de Bischwiller (Bas-Rhin)

La CC possède un **POSi** depuis 1989. A l'époque, il s'agissait d'un document regroupant des POS communaux approuvés par le SIVOM. Il y avait simplement un rapprochement entre les communes de la périphérie de la commune-centre Bischwiller.

Le PLUi a été **engagé en 2010**. Le PADD est en cours de rédaction. **L'arrêt est prévu pour fin 2014** pour permettre aux nouveaux élus de prendre connaissance du document et de se l'approprier.

Le territoire est très **contraint du point de vue environnemental** : le territoire est riche en biodiversité ce qui engendre une remise en cause des zones d'extension inscrites dans le POS. La CC et l'ADEUS travaillent à la réduction des zones d'urbanisation futures des POS. Ce travail est délicat car les élus considèrent ces zones à urbaniser comme acquises.

CC du Pays de Wissembourg (Bas-Rhin)

La CC dispose de la **compétence urbanisme depuis 2001**. Elle a ainsi élaboré la totalité des PLU communaux (les derniers ont été approuvés en 2011). L'ensemble des élus ont décidé de passer en **PLUi en 2010** pour sortir de la « féodalité » entre communes (notamment sur les zones). De plus, les élus souhaitaient mener le projet à son terme avant les élections municipales de 2014. Le PLUi a été pour partie réalisé avec l'aide d'une géologue allemande, compte-tenu de la présence de la frontière sur une partie du territoire.

Une **commission intercommunale** a porté la volonté politique du territoire et le projet d'aménagement, ainsi que la rédaction du PADD et du PLH. La **partie réglementaire** a été transférée dans chaque commune, notamment à partir d'une enveloppe globale de zones à urbaniser. Deux communes ont souhaité ne plus avoir de zones à urbaniser pour mettre fin à la transformation de leurs communes en villages dortsoirs.

Le PLUi est **approuvé depuis octobre 2013**.

CC du Hattgau (Bas-Rhin)

La compétence a été **transférée en 2009** suite à de longues discussions entre les élus. Le territoire est marqué par une **grande disparité entre les communes** (dont la population va de 400 à 4 000 habitants), avec 3 cartes communales et 3 POS. La délibération de prescription a été prise en **novembre 2010**. Un travail de mise à niveau a dû être conduit au sein des commissions. La

Club PLUi

Club territorialisé Alsace du 23/01/2014

commission PLU essentiellement composée des maires a porté l'essentiel du travail (100 réunions sur deux ans et demi), tandis que des commissions au sein des communes ont pris en charge le zonage. Le PLUi a été **arrêté le 3 décembre 2013**. Le PLUi a été **élaboré rapidement, en 2 ans et demi**, malgré le dépôt de bilan du premier bureau d'études et les retards de procédure dus à l'absence de délibération d'une commune sur le projet de PADD.

L'enquête publique est prévue après les élections et **l'approbation en fin d'année**.

La CC ayant fusionné, il y aura un travail de mise à niveau avec la nouvelle **CC de l'Outre-Forêt**.

➔ *Remarque des participants : L'échelle intercommunale permet de prendre conscience, notamment pour les élus, du trop plein de zones à urbaniser.*

CU de Strasbourg (CUS) (Bas-Rhin)

Le PLUi de la CUS est appelé **PLU communautaire**. Après un long travail de conviction sur le partage d'une vision intercommunale allant au-delà de la simple addition des visions communales, le PLUi a été **prescrit en mai 2011**, malgré l'attachement des élus au fonctionnement en POS. En 2012, l'ensemble des communes ont débattu des orientations du PADD et le débat en conseil communautaire a eu lieu fin novembre 2012.

Le système de réunions mis en place s'appuie sur **4 grands secteurs** : la ville centre, le nord, l'ouest, et le sud. Chaque grand territoire est représenté par un vice-président.

Tous les **travaux avancent en parallèle**. Le document de l'évaluation environnementale pose de nombreuses questions. Le diagnostic est terminé, le rapport de présentation avance progressivement.

La **finalisation du règlement** mobilise tout particulièrement la CUS aujourd'hui. L'objectif est d'avoir un document finalisé mi-avril comme support de débat avec les nouvelles équipes municipales après les élections. **L'arrêt du document est prévu mi-2015** mais l'approbation sera nettement plus tardive.

Question :

Quelles évolutions qualitatives des documents liées au Grenelle les communautés observent-elles ? Quelle est la plus value apportée par la dynamique du Grenelle en matière de documents d'urbanisme ? (DDT 67)

Si la CUS reconnaît qu'il y a eu au départ une forme d'obligation, les apports de la démarche Grenelle sont certains. D'une part, la question de la consommation foncière est désormais clairement posée. Il s'agit de conduire un travail approfondi pour faire le recensement des espaces susceptibles de modification, des îlots, des dents creuses. D'autre part, les nouvelles dispositions imposent un travail de rétrospective sur la création de logement, leur type, leur localisation, etc., ce qui est nouveau. Le PLU est donc une occasion de développer de nouvelles idées sur de nombreuses thématiques.

Compléments des partenaires techniques présents

L'ADEUS rappelle que le contexte actuel des documents d'urbanisme est marqué par la date butoir de 2016 de mise en compatibilité avec la loi Grenelle II (reportée par ALUR en 2017) et la caducité des POS (2015). Cette date butoir laisse peu de temps pour l'élaboration des PLU, qui peut pourtant être longue. Elle est également une opportunité pour engager ces démarches et encourager la multiplication des PLU.

IV. Intégration des politiques de l'habitat

L'intégration des dispositions PLH – Présentation de Julie Espinas du Cerema

Julie Espinas, chef de projet Planification au Cerema rappelle les modalités de ventilation du contenu du PLH dans le PLUi, conformément au **décret du 29 février 2012**.

Elle présente également les principales conclusions du travail conduit par le Club PLUi en 2013 sur la **rédaction des OAP**.

Pour l'essentiel, l'intégration du PLH dans le PLUi a permis de :

- penser la politique de logement à une échelle appropriée ;
- enrichir le contenu du volet « habitat » du document d'urbanisme ;
- améliorer l'articulation de la politique de l'habitat avec les autres politiques sectorielles gérées par le document d'urbanisme ;
- mieux coordonner actions de planification et de contractualisation liées au logement.

Toutefois, il faut veiller à la lisibilité du document d'urbanisme intercommunal qui s'est complexifié en tenant lieu de PLH. Ce constat est d'autant plus vrai pour les OAP qui intègrent la majeure partie des documents qui composaient le PLH. En pratique, les OAP des collectivités locales étudiées optent pour une OAP « habitat » spécifique dont l'organisation interne est similaire à la structuration du programme local de l'habitat (déclinaison en orientations et actions) et dont les éléments mis pour information sont clairement identifiés comme tels dans le corps de l'OAP.

Cf. power point de présentation

Témoignage de la CC du Hattgau

David Eckstein, de l'Atelier d'urbanisme In Situ, qui a accompagné la CC du Hattgau dans l'élaboration du PLUi présente l'intégration du volet habitat dans le PLUi.

La démarche d'élaboration du volet PLH n'était pas prévue dès le départ du processus PLUi et n'était donc pas comprise dans le marché. Ce travail a été conduit avant le décret du 29 février 2012. Le scénario retenu est néanmoins celui du décret avec une ventilation entre les différentes pièces du PLUi en prenant en compte un horizon de temps différent entre PLH (6 ans) et PLUi (15 ans).

Le **programme d'actions du PLH** se concrétise dans une **orientation d'aménagement** qui porte sur l'ensemble du territoire intercommunal, tandis que l'essentiel des autres orientations

d'aménagement est sectoriel. La réalité du territoire a pu rendre complexe la gestion de la question du logement social et du volet programmatique. Ainsi, certains éléments concrets du programme d'actions (tels que les engagements financiers) n'ont pas été répercutés dans le PLUi. Aujourd'hui le programme d'actions n'est peut être pas assez effectif suite à un certain nombre d'arbitrages politiques.

Cf. présentation power point

Questions :

Les servitudes de mixité sociale ont-elles été intégrées ? (CUS)

Non, les servitudes de mixité sociale ne sont pas intégrées. Les élus ont souhaité donner de la souplesse dans le règlement. Le souhait des bailleurs étant de quitter le territoire, seule la CC peut porter une politique en matière de logement social. Les élus ont écarté l'idée d'objectifs chiffrés de logement social car le marché local n'est pas en adéquation avec les objectifs nationaux.

Toutes les études et diagnostics des documents d'urbanisme, confirmés par le Plan Départemental de l'Habitat (PDH) concluent à un déficit net d'offre locative. Pourtant, il n'y a quasiment pas de concrétisation. Pourquoi ? (DDT 67)

A titre d'illustration, la CC du Pays de Wissembourg indique que les bailleurs sociaux ne viennent pas à Wissembourg car le territoire n'est pas dans les « classements » et du fait de nombreux logements vacants. Il y a une vraie difficulté pour des territoires ruraux à gérer le logement social. Ainsi, malgré la mise en place de PALULOS², les logements communaux sont en partie vacants car les gens n'ont pas de moyen de locomotion et la desserte en transports en commun n'est pas satisfaisante.

A quelle échelle de territoire dans le PLUi, peut-on décliner les OAP sur le volet habitat ? Quel est le niveau de finesse le plus adapté ? (AURM)

Pour la CC du Hattgau, le travail d'intégration du PLH n'a pas fait ressortir des secteurs ou sites nouveaux. La localisation des secteurs pour les orientations d'aménagement était déjà réalisée au moment de l'intégration du PLH. En revanche, le PLH a aidé à contextualiser (analyse urbaine, identification du potentiel intra-muros dans l'enveloppe urbaine, etc.) et à affiner le volet programmatique entre les petites communes et la commune centre.

Témoignage de la CC de Saint-Amarin

François Tacquard, président de la CC de la vallée de Saint-Amarin présente le volet PLH du PLUi.

Pour la CC, le PLH est bien un outil du PLUi. Le PLH aide à faire le PLUi, et réciproquement.

En 1994, la CC s'est dotée d'un **plan de paysage** pour protéger la qualité du territoire, et préserver les villages historiques. Le plan de paysage a permis la prise de conscience que les villages sont un patrimoine à protéger.

² Prime à l'amélioration des logements à utilisation locative et à occupation sociale

Club PLUi

Club territorialisé Alsace du 23/01/2014

En matière de **consommation d'espaces**, les prévisions du POSi étaient nettement supérieures au SCoT, d'autant que 100 hectares de zones U n'apparaissent pas comme vraiment urbanisées.

Le PLH dans le PLUi est un outil très précieux pour l'élaboration d'une **politique d'habitat en milieu rural en déprime**. Il doit notamment permettre de répondre à l'enjeu de densification (axe 3).

- Pour les nouveaux quartiers : une orientation d'aménagement en trois dimensions permet de planifier le développement futur ;
- Pour les villages où l'on crée peu de logements, pour éviter le mitage et le gaspillage de l'espace, chaque maison est dessinée et intégrée dans une OAP en respectant le patrimoine.

Le volet PLH de la CC est également ventilé de façon similaire dans le PLUi.

Cf. présentation power point

Questions :

La CC de Saint-Amarin est très volontariste dans le PLH, mais les moyens financiers, techniques et humains sont ils suffisants pour mettre en œuvre cette politique ? (CUS)

Pour M. Tacquard, l'investissement vaut le coup (plus que celui d'une piscine !). De plus, un agent de développement va s'occuper du PLH. Avec le recrutement de Sonia Facen, urbaniste chargée du PLUi, l'idée serait de créer une cellule aménagement à la CC regroupant les compétences d'urbanisme et de paysage pour la pré-instruction et l'instruction des permis.

Les retours d'expériences d'autres pays, illustrent que c'est bien le niveau intercommunal qui porte le projet de développement territorial.

En termes de développement, 150 hectares étaient inscrits dans le POSi de la CC en zones à urbaniser, fruit d'un mauvais projet intercommunal. Le travail entre le SCoT et le PLUi a permis de passer à 20 hectares. Le quota donné par commune dans le SCoT a été repensé au niveau intercommunal.

De plus, les zones U sont requalifiées et font l'objet d'indices spécifiques : zones U patrimoniales, de banlieues, à densifier etc.

Suite à la diminution du potentiel constructible, quel est le rapport entre renouvellement et extension ? (ADEUS)

L'essentiel du développement se fera dans les rues existantes. Tous les quartiers neufs font l'objet d'une OAP. Par ailleurs, la CC doit aussi gérer la question des pollutions car l'essentiel des sites sont pollués. Il faut donc adapter les implantations en fonction.

V. Actualité législative

Guennolé Poix présente les principaux éléments du projet de loi ALUR et son avancement. Le texte est actuellement en deuxième lecture au Parlement. Il sera examiné en séance plénière du Sénat du 29 au 31 janvier 2014, pour un objectif d'approbation d'ici à la fin du premier trimestre 2014.

Club PLUi

Club territorialisé Alsace du 23/01/2014

Les **deux principaux objectifs** du projet de loi concernant les PLU sont de **renforcer la modération de consommation d'espaces** introduite par le Grenelle et **d'encourager l'élaboration de PLU intercommunaux**.

Ainsi, le projet de loi prévoyait initialement un **transfert automatique** de la compétence PLU aux intercommunalités. Ce principe a évolué au fil des débats au Parlement. A travers le Club notamment, le ministère essaie de montrer les atouts du PLUi en faisant témoigner les communautés engagées. Le projet de loi prévoit toujours un **transfert automatique, dans les 3 ans suivant la promulgation de la loi, sous réserve de l'opposition d'une minorité de blocage** (à ce stade, 45% des communes représentant 45% de la population à l'Assemblée nationale et ¼ des communes et 10% de la population au Sénat).

Precision apportée à l'issue de la séance : Dans les trois ans qui suivent l'approbation de la loi ALUR, les communes peuvent continuer à transférer la compétence PLU à leur intercommunalité selon les modalités en vigueur à l'heure actuelle (2/3 des communes représentant 50% de la population ou inversement). En l'état des discussions au moment de la réunion du Club Alsace, en cas de création de communautés de communes et de communautés d'agglomération ou de fusion entre communautés qui n'avaient pas la compétence en matière de PLU, la communauté créée ou issue de la fusion intègre cette compétence sauf mise en œuvre de la minorité de blocage.

Les parlementaires ont souhaité apporter de la souplesse au dispositif de **PLUi valant PLH voire PDU**. Avec ALUR, l'intégration du volet PLH et du volet PDU devient **totalelement facultative**. Pour les PLUi prescrits avant la date de promulgation de la loi, ceux-ci peuvent choisir le contenu de leur PLUi (Grenelle ou ALUR).

Les EPCI non soumis à l'obligation d'élaborer un PLH pourront néanmoins élaborer un PLUiH, mais sans que le PLUi comporte nécessairement des OAP habitat. Le POA pourra suffire. La situation est identique pour les EPCI non soumis à l'obligation de rédiger un PLUiD mais qui souhaitent néanmoins que leur PLUi puisse tenir lieu de PDU.

Les autres évolutions principales en ce qui concerne le PLUi portent sur :

- Le renforcement de la **sécurité juridique du PLUi**, avec la mise en place d'un sursis à statuer et la possibilité d'annulation partielle par le juge.
- La prise en compte de la **dimension informative et programmatique** du PLUi avec la création du POA (Programme d'Orientation et d'Action) non opposable.
- L'évolution des obligations en matière de **bilan et d'évaluation**.
- Le renforcement de la **co-construction du PLUi** et de l'association des maires : le PLUi est élaboré « en collaboration » avec les maires, un débat sur les modalités de la concertation doit être organisé, une conférence des maires est mise en place, la possibilité pour les communes d'émettre un avis défavorable sur le projet de PLUi arrêté est renforcée, le PLUi est approuvé à la majorité des deux tiers, la possibilité de plans de secteurs est confirmée.

Enfin, le projet de loi renforce la modération de consommation d'espaces et la préservation de la biodiversité. Le pastillage va être fortement encadré, les POS « dormeurs » seront caducs au 31/12/2015.

Précision apportée à l'issue de la séance : l'article 62 du projet de loi ALUR voté en première lecture au Parlement précise qu'au 1er janvier 2016, les règles générales d'urbanisme prises en application de l'article L.111-1 s'appliquent sur le territoire communal dont le POS est caduc. Toutefois, lorsqu'une procédure de révision du POS a été engagée avant le 31/12/2015, cette procédure peut être menée à terme en application des articles L. 123-1 et suivants, dans leur rédaction en vigueur avant la publication de la loi ALUR, sous réserve d'être achevée au plus tard trois ans à compter de la publication de cette même loi. Les dispositions du POS restent en vigueur jusqu'à l'approbation du PLU et au plus tard jusqu'à l'expiration de ce délai de trois ans.

En l'état actuel des discussions, les tailles minimales de parcelle sont supprimées ainsi que le COS.

Remarque en séance : dans certaines communautés, les taxes sont calculées sur la base du COS. Cela a-t-il été pris en compte dans le projet de loi ?

Précision apportée à l'issue de la séance : Le COS n'est pas le seul outil permettant de calculer ces taxes. Ainsi le versement pour sous-densité peut être calculé à partir de la surface des bâtiments.

Ces dispositions nouvelles seront stabilisées à l'issue de la Commission Mixte Paritaire et feront l'objet d'un « service après vote ». Par ailleurs, le ministère poursuivra l'encouragement des documents intégrateurs. Ainsi, la subvention accordée pour l'élaboration d'un PLUi pourrait être modulée en fonction du contenu du PLUi.

VI. Prochaines étapes

Après échanges entre les participants, les sujets suivants ont été envisagés :

- **La question environnementale dans les PLUi** : Trame verte et bleue et déclinaison de celle-ci du SRCE aux PLUi en passant par les SCoT, avec notamment retours des travaux nationaux sur la TVB (qui doivent aboutir en mai – juin), évaluation environnementale, gestion des friches
- **La gouvernance du PLUi** : comment favoriser le travail à plusieurs entre les communes ? quelles sont les méthodes retenues par les communautés ? quelles instances mettre en place ? quelle organisation ?

Cette thématique pourrait éventuellement être déclinée dans le cadre d'une journée élargie, type journée de sensibilisation, pour illustrer aux territoires intéressés par une démarche de PLUi les pratiques mises en place par les lauréats.

Club PLUi

Club territorialisé Alsace du 23/01/2014

Par ailleurs, la question de la gouvernance nouvelle issue des élections municipales pourrait être débattue utilement.

- La question des **suites de la loi ALUR**, une fois promulguée (Service Après Vote, etc.).
- Un éclairage sur les **baileurs sociaux et leurs stratégies territoriales**

Par ailleurs, les sujets suivants ont également été évoqués :

- La question des **technologies de l'information et du numérique** dans les PLUi
- Le sujet de la **transition énergétique**
- L'articulation avec les **baileurs sociaux et la stratégie territoriale** en matière de logement social.

Enfin, l'opportunité d'organiser des **échanges avec l'Allemagne** dans le cadre du Club pour partager les pratiques a été évoquée.

La prochaine réunion du club Alsace pourrait avoir lieu **avant l'été ou à la rentrée en septembre** (à définir en fonction du sujet retenu). Elle pourrait être organisée, en fonction du sujet retenu, dans l'une des communautés.